

MAIRIE

Séance du 01 avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1er Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2ème Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Procurator(s) :

Néant

Etai(en)t absent(s) :

Néant

Etai(en)t excusé(s) :

Néant



Date de la convocation
24 mars 2010

Date d'affichage
24 mars 2010

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

06 avril 2010

et publication du

06 avril 2010

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

vote le Compte Administratif de l'exercice 2009 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	93 790,00
	Réalisé :	45 859,65
	Reste à réaliser :	43 060,00
Recettes	Prévus :	93 790,00
	Réalisé :	90 440,76
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	248 364,00
	Réalisé :	233 936,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	248 364,00
	Réalisé :	243 847,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	44 581,11
Fonctionnement :	9 911,20
Résultat global :	54 492,31

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng,

Le Maire,

BARTHET Jean-François



Commune de LOUBIENG

400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



Séance du 01 avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1er Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2ème Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Procurations :

Néant

Etai(en)t absent(s) :

Néant

Etai(en)t excusé(s) :

Néant

Date de la convocation
24 mars 2010

Date d'affichage
24 mars 2010

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

06 avril 2010

et publication du

06 avril 2010

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY**AFFECTATION DES RESULTATS 2009****Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	13 357,25
- un excédent reporté de :	23 268,45
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	9 911,20
- un excédent d'investissement de :	44 581,11
- un déficit des restes à réaliser de :	43 060,00
Soit un excédent de financement de :	1 521,11

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2009 : EXCÉDENT	9 911,20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	9 911,20
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	44 581,11

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng,

Le Maire,

BARTHET Jean-François

Jean François B
MAIRE



Commune de LOUBIENG

400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2010.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de : 80 061 €

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

TAXES	TAUX 2009	TAUX 2010	BASES 2010	PRODUITS 2010
T.H.	7,99%	7,99%	442 800,00 €	35 380 €
F.B.	9,19%	9,19%	278 300,00 €	25 576 €
F.N.B	42,55%	42,55%	44 900,00 €	19 105 €
TOTAL				80 061 €

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François B
MAIRE



Commune de LOUBIENG

400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

MAIRIE



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le budget primitif de l'exercice 2010 et lui demande de se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir discuté le projet,

DECIDE de voter ce budget par chapitre qui se résume de la façon suivante :

- * Dépenses de fonctionnement..... 335 297 euros
- * Recettes de fonctionnement..... 335 297 euros

- * Dépenses d'investissement..... 269 360 euros
- * Recettes d'investissement..... 269 360 euros

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

14 AVR. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : AMORTISSEMENT DES BIENS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations décidant des durées d'amortissement des biens renouvelables.

Il présente aux membres du conseil le tableau d'amortissement de la Commune de Loubieng et les biens à intégrer dans le Budget Primitif pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le tableau d'amortissement des biens de la commune de Loubieng joint en annexe,

DECIDE d'intégrer dans le budget primitif 2010 les biens concernés,

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2009

N°	ART	ANNEE	DESIGNATION	DUREE	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	MONTANT NET	AMORTISSEMENTS 2010
76	202	2005	CARTE COMMUNALE	1	913,12	913,12		
	Somme 202				913,12	913,12		
113	2042	2008	SUBVENTION D'EQUIPEMENT GENIE CIVIL	5	4 050,37		4 050,37	810,07
	Somme 2042				4 050,37		4 050,37	810,07
27	2112	1999	TERRAIN TOURRIANGLE		14,94		14,94	
28	2112	1999	TERRAIN LAITOLLE		175,01		175,01	
29	2112	1999	TERRAIN LAMAISSON		178,52		178,52	
48	2112	2000	TERRAIN LAGARDERE		129,58		129,58	
53	2112	2001	TERRAIN PEYRAN		194,37		194,37	
57	2112	2002	CHEMIN BALASQUE/PEDEHONTAA-HIA		312,00		312,00	
	Somme 2112				1 004,42		1 004,42	
6	2113	1900	JARDIN PRESBYTERE		80,80		80,80	
	Somme 2113				80,80		80,80	
1	2115	1950	SOL EGLISE		132,63		132,63	
3	2115	1980	SOL ECOLE		493,93		493,93	
7	2115	1900	COUR PRESBYTERE		187,51		187,51	
12	2115	1981	TERRAIN COULOUME PEYRAN SALLE		11 038,85		11 038,85	
13	2115	1983	TERRAIN ABRI-BUS		220,07		220,07	
	Somme 2115				12 072,99		12 072,99	
8	2116	1900	CINETIERE		488,60		488,60	
	Somme 2116				488,60		488,60	
9	2118	1900	PROPRIETES AGRICOLES		263,26		263,26	
89	2118	2004	PROPRIETE SALLENAVE		13 280,00		13 280,00	
	Somme 2118				13 543,26		13 543,26	
70	2121	2004	PLANTATION D'ARBRES		7 715,77		7 715,77	
87	2121	2006	REBOISEMENT TERRAIN SALLENAVE		46 505,46		46 505,46	
90	2121	2007	1980 CHENES SESSILES / ONF		10 459,02		10 459,02	
	Somme 2121				64 681,25		64 681,25	
30	2128	1999	AMENAGEMENT BOURG		143 085,99		143 085,99	
	Somme 2128				143 085,99		143 085,99	
4	21311	1980	ANCIENNE MAIRIE		36 344,38		36 344,38	
19	21311	1997	MAIRIE ET SALLE ANNEXE		282 280,41		282 280,41	
	Somme 21311				318 624,79		318 624,79	
5	21312	1980	ECOLE		137 521,85		137 521,85	
	Somme 21312				137 521,85		137 521,85	
71	21316	2004	CAVEAU 3 PLACES		2 443,15		2 443,15	
72	21316	2004	EQUIPEMENT DE CINETIERE		8 045,27		8 045,27	
	Somme 21316				10 488,42		10 488,42	
2	21318	1950	EGLISE		198 824,61		198 824,61	
10	21318	1900	PRESBYTERE		110 615,13		110 615,13	
14	21318	1983	SALLE POLYVALENTE		248 548,05		248 548,05	
	Somme 21318				557 987,79		557 987,79	
18	2132	1990	LOGEMENT LOCATIF SOCIAL		57 001,08		57 001,08	
	Somme 2132				57 001,08		57 001,08	
73	2138	2004	MAISON SALLENAVE "QUOTEMAS"		66 277,00		66 277,00	
	Somme 2138				66 277,00		66 277,00	
11	21534	1992	RESEAU ELECTRIQUE		68 887,74		68 887,74	
	Somme 21534				68 887,74		68 887,74	
31	21568	1999	EXTINCTEURS		633,29		633,29	
48	21568	2000	3 EXTINCTEURS SILICE		289,90		289,90	
63	21568	2003	3 EXTINCTEURS SILICE		349,15		349,15	
	Somme 21568				1 272,34		1 272,34	
64	2158	2003	EQUIPEMENT GUILLANDES DE NOEL		1 239,18		1 239,18	
65	2158	2003	GUILLANDES DE NOEL		555,10		555,10	
77	2158	2005	TONDEUSE KAAZ LM 5360 HXA		1 280,00		1 280,00	
78	2158	2005	TAILLE HALES KAAZ TM 3200		522,00		522,00	
79	2158	2005	SOUFFLEUR ZENCOAL EB 7000		484,99		484,99	
80	2158	2005	ECHAFFAUDAGE TMSO SECURISE		2 518,38		2 518,38	
81	2158	2005	DEBROUSSAILLEUSE KAAZ VR 540		633,40		633,40	
	Somme 2158				7 271,05		7 271,05	
82	2162	2005	VEHICULE MERCEDES SPRINTER		15 548,00		15 548,00	
	Somme 2162				15 548,00		15 548,00	
17	2183	1995	PHOTOCOPIEUR REX ROTARY		1 215,59		1 215,59	
20	2183	1997	MATERIEL ICONE INFORMATIQUE		1 789,61		1 789,61	
22	2183	1998	PHOTOCOPIEUR MINOLTA EP 1052		1 863,72		1 863,72	
23	2183	1998	MICRO ORDINATEUR DECIMAL		1 093,93		1 093,93	
24	2183	1998	MICRO DECIMAL CELERON 266		1 784,99		1 784,99	
25	2183	1998	IMPRIMANTE EPSON STYLUS COULEU		284,17		284,17	
50	2183	2000	CARTE RESEAU CD ROM ET MODEM		498,51		498,51	
51	2183	2000	TELECOPIEUR BROTHER FAX 930		326,37		326,37	
52	2183	2000	TELEPHONE S/FIL PHILIPS KALA		144,95		144,95	
54	2183	2001	TELEPHONE KALA 892 Z		107,57		107,57	
55	2183	2001	RETROPROJECTEUR QUANTUM 250 W		353,73		353,73	
56	2183	2001	FILTRE ECRAN		245,23		245,23	
58	2183	2002	ONDULEUR PULSAN 500		134,92		134,92	
59	2183	2002	ORDINATEUR PENTIUM 4 17 GHZ 40		2 658,00		2 658,00	
66	2183	2003	IMPRIMANTE EPSON STYLUS PHOTO		160,00		160,00	
67	2183	2003	ORDINATEUR AND DURON 1.3 GHZ20		870,00		870,00	
68	2183	2003	DICTAPHONE NUMERIQUE OLYMPIUS		202,12		202,12	

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2009

N°	ART	ANNEE	DESIGNATION	DUREE	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	MONTANT NET	AMORTISSEMENTS 2010
74	2183	2004	PERFOREUR PB 2450	5	389,75	389,75		
83	2183	2005	ORDINATEUR SAMSUNG PORTABLE M 40	3	2 739,92	2 739,92		
84	2183	2005	SCANNER EPSON P2560P	3	149,49	149,49		
85	2183	2005	VIDEOPROJECTEUR EPSON EMP-SIH	3	733,03	733,03		
86	2183	2005	PHOTOCOPIEUR CANON IR 2020	5	3 253,12	1 951,86	1 301,26	650,82
91	2183	2007	TELEPHONE SIPIL SIEMENS SL565 BLUETOOTH	5	376,34	376,34		
92	2183	2007	IMPRIMANTE JET D ENCRE HP DESKJET 6960	3	261,92	261,92		
111	2183	2008	TELEPHONE SANS FIL	1	95,63	95,63		
112	2183	2008	TELEPHONE SANS FIL	1	90,39	90,39		
114	2183	2009	GRAVEUR	1	89,70		89,70	89,70
116	2183	2009	IMPRIMANTE ECOLE	1	98,44		98,44	98,44
89	2183	2005	ORDINATEUR AMD SEMPRON 2600+	3	974,00	974,00		
					22 979,14	17 802,58	5 176,56	839,76
32	2184	1999	SIEGE POUTRE 2 PLACES	10	348,95	348,95		
33	2184	1999	MEUBLE PRESENTOIR A REVUE	10	311,26	311,26		
34	2184	1999	SIEGE SENA	10	175,95	175,95		
35	2184	1999	TABLE PLATEAU STRATIFIE	10	590,98	590,98		
36	2184	1999	2 SIEGES VISITEUR	10	90,92	90,92		
37	2184	1999	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS	10	219,34	219,34		
38	2184	1999	MEUBLE BIBLIOTHEQUE	10	402,45	402,45		
39	2184	1999	FAUTEUIL DE BUREAU	10	240,11	240,11		
40	2184	1999	2 SIEGES VISITEUR	10	183,12	183,12		
41	2184	1999	4 TABLES MODULAIRES 120X60	10	733,21	733,21		
42	2184	1999	3 TABLES 1/2 ROND DIAMETRE 160	10	533,91	533,91		
43	2184	1999	12 SIEGES	10	544,84	544,84		
44	2184	1999	CLOISON MOBILE EN PANNEAU LIEG	10	395,10	395,10		
45	2184	1999	8 TABLES PLANTES 120X60	10	3 135,81	3 135,81		
46	2184	1999	16 TABLES PLANTES 180X60	10	3 441,75	3 441,75		
47	2184	1999	144 SIEGES ECO 100	10	1 794,00	898,40	897,60	179,40
75	2184	2004	10 TABLES DE RECEPTION/20BANCS	1	205,98	205,98		
93	2184	2007	CHARIOT SALLE ANNEXE	1	449,22	69,84	359,38	44,92
94	2184	2007	MOBILIER ECOLE	10	1 554,80	310,38	1 244,44	155,48
95	2184	2007	10 TABLES DE RECEPTION/20BANCS	10	489,41	97,28	389,13	48,64
96	2184	2007	RAYONNAGE GLASSIQUE 1750X600X300	10	314,54			
97	2184	2007	CHAISES POUR L ECOLE	1	143,28	143,28		
98	2184	2007	4 COUCHETTES EMPILABLES	1	83,20	83,20		
109	2184	2006	5 TABLES CANTINE	10	18 443,91	14 799,98	3 643,93	512,16
					455,92	455,92		
15	2188	1993	MACHINE A LAYER VEDETTE 502 T	6	1 228,74	1 228,74		
16	2188	1993	CUMULUS ELECTR 30 L ECOLE	6	820,18	820,18		
21	2188	1997	CUISINIERE ELECTRIQUE CANTINE	6	3 261,60	3 261,60		
26	2188	1998	LAVE VASSELLE CANTINE	6	653,93		653,93	
60	2188	2002	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE ATLANTI	6	2 845,09	2 845,09		
61	2188	2002	AUTOCLAVEUSE 494C A CABLE	6	1 114,93	743,28	371,65	185,92
86	2188	2005	VAISSELLE SALLE ANNEXE MAIRIE	6	417,40	139,14	278,26	89,57
100	2188	2007	VITRINE INTER 12P	6	220,29	73,44	148,85	36,72
101	2188	2007	ECHELLE 2 PLANS TRANSFORMABLE PRO	6	1 081,42	360,48	720,94	180,24
102	2188	2007	VAISSELLE SALLE ANNEXE MAIRIE	6	275,08	91,70	183,38	45,85
99	2188	2007	ISOLAIR ISOVOX CASE PMR	6	598,00	59,80	538,20	59,80
110	2188	2008	ILLUMINATIONS NOEL	10	12 992,38	8 414,71	4 577,67	578,00
					12 417,34		12 417,34	
103	2313	2007	BATIMENTS COMMUNAUX		103 133,10		103 133,10	
104	2313	2007	PRESBYTERE - AMENAGT INTERIEUR		1 563,09		1 563,09	
105	2313	2007	MAISON SALLENAVE -		24 720,12		24 720,12	
106	2313	2007	BATIMENTS SCOLAIRES + CANTINE		22 359,50		22 359,50	
107	2313	2007	REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL		9 873,48		9 873,48	
108	2313	2007	CIMETIERE		174 086,63		174 086,63	
					1 435 394,71		1 435 394,71	
62	2423	2002	VOIRIE A CC LAGOR		1 435 394,71		1 435 394,71	
					53 988,95		53 988,95	
					3 100 699,14		3 100 699,14	5 595,29

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 28042 810,07
A PREVOIR AU BP 2010 28158 912,80
28182 1 943,50
28183 838,76
28184 512,16
28188 578,00

TOTAL Recettes chapitre 040 5 696,29 €
Dépense de fonctionnement : 6811-042 5 595,29 €

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2009

N°	ART	ANNEE	DESIGNATION	DUREE	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	MONTANT NET	AMORTISSEMENTS 2010
	Total				3 154 798,00	53 988,86	3 100 809,14	5 595,29

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
A PREVOIR AU BP 2010**

28042	810,07
28158	912,80
28182	1 943,50
28183	838,76
28184	512,16
28188	578,00

TOTAL Recettes chapitre 040

5 595,29 €

Dépense de fonctionnement : 6811-042

5 595,29 €

faire



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : REMUNERATION PERCEPTEUR.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est appelée à demander le concours de Monsieur Éric MORICEAU, receveur municipal, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Considérant les services rendus,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à Monsieur Éric MORICEAU, à taux plein, les indemnités prévues aux textes susvisés.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : DÉTERMINATION DU TYPE DE FACTURES A IMPUTER A L'ARTICLE "FETE ET CEREMONIES" DU BUDGET PRIMITIF 2010.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est souhaitable que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe autorisant l'engagement de telle ou telle catégorie de dépenses à imputer à l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE l'engagement des catégories de dépenses suivantes et leur imputation à l'article 6232 dans le Budget Primitif 2010 :

- Gerbes de fleurs,
- Apéritifs,
- Cadeaux ou récompenses,
- Primes,

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable, lors d'événements particuliers, tels que décès, naissance, mariage, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu, un employé communal, un de leurs proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec la municipalité, de permettre d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la Commune, sans avoir à réunir systématiquement le Conseil Municipal, ce que l'urgence rend souvent impossible.

Il en va de même lors de réunions de travail avec des techniciens ou personnalités extérieurs à la commune, où il est d'usage d'inviter ces personnes au restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses susmentionnées, dans la limite d'un montant unitaire de 200 €

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2009 » - Approbation du projet et du financement de la part communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : alimentation B.T. de la propriété de Monsieur ANGLADE Jacques (poste n° 1 "candau tilh").

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO Réseaux Sud Ouest.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2009", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

- CHARGE le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C

8 028.15 €

- frais de gestion et imprévus 1 138.45 €

TOTAL 9166.60 €

-S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 1 979.25 Euros à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation du F.A.C.E 5 740.13 €

- T.V.A. préfinancée par le SDEPA 1 447.22 €

- Participation communale 1 979.25 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : RENOUELEMENT D'UN POSTE DE GARDIEN DE BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 05 mars 2004 décidant de la création pour un an à compter du 1er avril 2004 d'un emploi à temps non complet de gardien des bâtiments communaux pour les locaux de l'ancienne Mairie, de la Mairie et des salles annexe et polyvalente. Depuis cette date, Mademoiselle Odile HOUZÉ occupe cette fonction. Il propose qu'un nouveau contrat de travail à durée déterminée de 1 an soit établi et que cet emploi soit doté d'une rémunération forfaitaire nette de 80 € par mois.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de contrat de travail liant la Commune et l'agent ainsi recruté, et demande à ces derniers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création à compter du 01 avril 2010 d'un emploi à temps non complet de gardien des bâtiments de l'ancienne Mairie, de la Mairie et des salles annexe et polyvalente,

DECIDE que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,

DECIDE que l'agent percevra une rémunération nette de 80 €,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail d'une durée de 1 an joint en annexe.

DEMANDE à être de nouveau consulté lors de l'échéance dudit contrat à savoir avant le 1er avril 2011.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

ENTRE

Le Maire de la Commune de LOUBIENG, dûment habilité à cette fin par une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2010, soumise au contrôle de la légalité le et affiché le .

ET

Mademoiselle HOUZÉ Odile, née le 20 octobre 1960 à LILLEBONNE (76) demeurant à LOUBIENG ,

Considérant que Mlle Odile HOUZÉ remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 02 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agent non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3 - 4ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible, dans les communes de moins de 1000 habitants, de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet représentant moins de 17 h 30 de travail par semaine et ce pour une durée déterminée.

Ceci exposé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

A compter du 01 avril 2010 et pour une durée de 1 an, Mademoiselle Odile HOUZÉ est engagée par la Commune de LOUBIENG en qualité de gardien du bâtiment de l'ancienne Mairie, de la Mairie, des salles polyvalente et annexe. Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes délégués par lui.

ARTICLE 2ème - REMUNERATION

Elle percevra une rémunération forfaitaire de 80 euros net par mois.

ARTICLE 3ème - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Mademoiselle Odile HOUZÉ relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 4ème - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

ARTICLE 5ème - AUTRES DISPOSITIONS

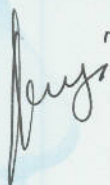
D'une manière générale, Mademoiselle Odile HOUZÉ se verra appliquer les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celle du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Fait à LOUBIENG, le 06 avril 2010.

*Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite :
"Lu et approuvé"*

Le salarié,



Le Maire,



(Cachet de la Mairie).

Y. A. M. E.



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET: Contrat de maintenance – Église de Loubieng.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il conviendrait d'adopter un contrat de maintenance des cloches de l'église de Loubieng. Il a été constaté certains dysfonctionnements qui ont nécessité l'intervention de la Société BODET.

Il soumet à l'Assemblée délibérante un projet de contrat établi par la société BODET.

Le Conseil municipal après avoir discuté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance élaboré par la société BODET qui est joint en annexe:

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés, la Société BODET S.A. Société Anonyme au capital de 5 520 000 Euros, ayant son siège social, 72 rue du Général de Gaulle à TREMENTINES - 49340 -, d'une part,

Et représentée par son agence

BODET
4 RUE DU PARC INDUSTRIEL
EURONORD
31150 BRUGUIERES

Et, **MAIRIE DE LOUBIENG - 400 CHEMIN EGLISE**
64300 LOUBIENG

Installation : **EGLISE DE LOUBIENG**

Comme abonné, d'autre part, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ART. 1 - La S.A. BODET s'engage à assurer la vérification et l'entretien de l'installation désignée ci-dessus, se composant de :

MATERIEL CAMPANAIRE COMPRENANT :

- 1 TABLEAU DE COMMANDE ET PROGRAMMATEUR ELECTRONIQUE
- 2 APPAREILS D'ELECTRO-TINTEMENT
- 2 ENSEMBLES DE MISE EN BALANCEMENT POUR LES CLOCHES
- 1 ENSEMBLE DE COMMANDES ELECTRIQUES (Lignes et coffret de clocher)
- Sonneries : Angélus, Glas, volée tintée et balancée, Sonnerie des heures

L'entretien comprend :

- ☒ Cloches : contrôle des jougs, reblocage des boulonneries, graissage des chaînes et paliers, contrôle des baudriers et de la frappe des battants - réglage des appareils de volées et tintements - vérification des bornages - réglage des contacteurs inverseurs de télécommande - contrôle de l'antiparasitage - réglage de la hauteur des volées.
- ☐ Horloge : vérification et contrôle complet avec lubrification et graissage : du mouvement, des minuteriers des transmissions - contrôle de la fixation intérieure des cadrans - contrôle et réglage de l'appareillage de sonnerie.
- ☐ Paratonnerre : vérification oculaire de la pointe et de la descente - vérification et nettoyage des joints de contrôle - mesure prise(s) de terre avec un telluromètre.

ART. 2 - Unité monétaire : EURO

Le montant de l'abonnement annuel d'entretien payable à 30 jours et facturé dès que la prestation est réalisée, est fixé à la somme forfaitaire de :

200,00 € H.T.

Soit **239,20 € T.T.C.**

ART. 3 - Le montant indiqué à l'article 2 ci-dessus s'entend taxe en sus et est basé sur l'indice ICHTrev-TS IME (Indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés) paru à l'I.N.S.E.E. en :

JUILLET 2009

Soit **99.4**

Le prix déterminé à l'article 2 est ferme pour l'année en cours. Son actualisation, pour l'année suivante, se fera suivant la formule de révision suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \frac{\text{ICHTrev-TS Juillet N-1}}{\text{ICHTrev-TS Juillet N-2}})$$

P : Prix révisé HT

P0 : Prix HT Année N-1

ART. 4 – Le présent contrat prenant effet un mois après la mise en service est conclu pour une durée d'une année. Il se renouvellera 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé par période d'une année s'il n'est pas dénoncé par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la date anniversaire.

La date de prise d'effet est fixée au : 01/01/2010

ART. 5 – La S.A. BODET s'engage à effectuer une visite périodique d'entretien de l'appareillage. Elle le maintiendra en état de bon fonctionnement, quel que soit le nombre d'interventions réalisées au titre du présent contrat.

L'abonné devra signaler, au plus tôt, à la Sté BODET, tout dérangement – réserver les moyens d'accès à la totalité de l'installation et la laisser visiter par les agents BODET, seuls qualifiés à cet effet.

L'abonné est responsable du matériel faisant l'objet du présent contrat d'entretien, qui ne comprend pas : les dommages occasionnés par lui et des tiers, ou intervention de ceux-ci sans notre accord préalable, la foudre, les surtensions, manifestations d'électricité atmosphérique, l'incendie ou méfaits dus à la tempête.

La responsabilité civile de la S.A. BODET ne saurait être invoquée en cas de dommages matériels ou corporels occasionnés par le matériel.

ART. 6 – Les modifications, changements d'emplacements, changement de tension, changement d'horaire, remise à l'heure, remplacement ou adjonction de matériel, demandés par l'abonné, nécessités par les lois et règlements publics ou pour toute autre cause, seront effectués aux frais de l'abonné, ainsi que le remplacement éventuel des canalisations.

ART. 7 – En cas de réparations urgentes nécessitées par un risque d'accident, celles-ci pourront être effectuées sur place, après accord préalable de l'abonné. Il en sera de même pour toutes réparations d'ordre mineur ou de fournitures de pièces détachées non comprises au présent contrat.

ART. 8 – Sauf avenant spécial, les conditions générales de ce contrat seront également applicables à toutes adjonctions ou modifications, moyennant un supplément annuel d'entretien.

ART. 9 – En cas de non paiement de l'abonnement, la S.A. BODET pourra suspendre son intervention 2 mois après l'échéance et envisager la résiliation du présent contrat.

Pour tout litige, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées

BODET S.A.

Le 22 MARS 2010

L'ABONNE

Le - 6 AVR. 2010

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Cachet – signature

SIGNE PAR :



Lu et approuvé (mention manuscrite)

Cachet – signature

SIGNE PAR :

A circular official stamp of the 'MAIRIE de LOUBIENG'. It features a central emblem with a torch and a star, surrounded by the words 'MAIRIE de LOUBIENG' and 'Préfecture Administrative'. Below the stamp, the name 'Jean François BARTHELEMY' is handwritten, and the word 'MAIRE' is printed in blue capital letters.

Jean François BARTHELEMY
MAIRE

Macie

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.

14 AVR. 2010

SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 89 399 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune 221 390 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 147,64 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE